

Zone Industrielle de Besançon-Chemaudin - Accord de compensation intercommunal avec la commune de Chemaudin - Modification du taux de reversement de taxe professionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 3 juillet 1981, la commune de Chemaudin a accepté de reverser à la Ville de Besançon 45 % de la part communale de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Besançon-Chemaudin. Rappelons que cette zone est gérée par le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin qui regroupe les deux communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Cette convention a été établie dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 qui permet aux communes membres d'un groupement créant ou gérant une zone d'activités économiques, de répartir entre elles tout ou partie de la part communale de la taxe professionnelle encaissée sur cette zone.

Par ailleurs, la Ville de Besançon, ville-centre d'une large agglomération, a vu s'accroître régulièrement les migrations de population dans son bassin d'activités, entraînant pour elle des dépenses supplémentaires.

De plus, la Ville dispose d'un certain nombre de services, dont certains fort coûteux (service incendie, transports, Conservatoire National de Région, restaurants scolaires, bibliothèques, patinoire, piscine couverte, École des Beaux-Arts, ...) qui bénéficient directement aux habitants des communes voisines.

Il a donc paru souhaitable de tenter de résoudre ce problème tout en respectant strictement l'autonomie des collectivités concernées ; aussi, par avenant du 22 mars 1988, la convention précitée a pris valeur d'accord de compensation intercommunal.

Conformément aux dispositions régissant la convention, Mme le Maire de Chemaudin, par lettre du 27 avril 1993, a saisi la Ville d'une demande visant à actualiser cet accord.

En effet, à compter de 1992, les participations financières respectives des différents partenaires ont évolué au sein du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin : la commune de Chemaudin prend désormais en charge sa participation statutaire de 5 % à l'équipement de la ZI. Par ailleurs, la commune a mis en place certains services propres. Il a donc semblé logique de répercuter cet état de fait dans le cadre du présent accord.

Les deux partenaires se sont donc concertés afin de faire le point sur l'équilibre de leurs relations ; il a été décidé de ramener à 40 % le montant du reversement. Cette proposition a été soumise à la Commission «Relations Extérieures - Agglomération» qui l'a acceptée le 4 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec Mme le Maire de Chemaudin.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on peut aller dans le sens souhaité par la commune de Chemaudin, d'autant plus que c'est sans doute l'une des communes avec lesquelles on a pu traiter le plus facilement pour ce partage de taxe professionnelle.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Et surtout, elle s'est engagée elle-même dans la création d'un certain nombre de services qu'elle sollicitait auparavant de la Ville de Besançon, cela lui occasionne bien sûr des dépenses, et il est tout à fait normal que nous répondions favorablement à sa demande.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.